



GOUVERNEMENT

ARRETE N° 15469 /25 DU 11 JUIN 2025
Modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté N°33.417/24 du 20 Novembre 2024 portant organisation de concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT-CINQ (25) Élèves Magistrats, filière administrative promotion 2024 et fixant le programme des épreuves de ce concours.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution;

Vu la Loi organique N°2004-007 du 26 Juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu l'Ordonnance N°2005-005 du 22 Mars 2006, modifiée et complétée par la loi organique N°2007-039 du 14 Janvier 2008 portant Loi Organique relative au statut de la magistrature;

Vu la Loi 2016-020 du 22 Août 2016 portant lutte contre la corruption ;

Vu Loi n° 2024-025 du 18 décembre 2024 portant Loi de Finances pour 2025;

Vu le Décret N°2004-571 du 01 juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;

Vu le Décret 2004-730 du 27 Juillet 2004, modifié et complété par le Décret N°2011-446 du 09 Août 2011 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;

Vu le Décret 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le Décret N°2005-210 du 26 Avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret N°2007-863 du 04 Octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;

Vu le Décret N°2005-500 du 19 Juillet 2005, modifié et complété par le Décret N°2011-447 du 09 Août 2011 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;

Vu le Décret N°2019-572 du 17 Avril 2019 portant nomination du Directeur Général de L'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

Vu le Décret N°2020-208 du 26 Février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

Vu le Décret N°2022-509 du 13 Avril 2022 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation de son Ministère.

Vu le Décret 2024-1456 du 12 Juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2024-1612 du 22 Août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 2025-004 du 07 Janvier 2025 portant Répartition des Crédits Autorisés par la Loi n° 2024-025 du 18 Décembre 2024 portant Loi de Finances pour 2025 ;

Vu l'Arrêté N°33.415/24 du 20 Novembre 2024 portant ouverture de concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de CENT (100) élèves magistrats filière judiciaire 21^{ème} promotion, VINGT-CINQ (25) en filière administrative (17ème promotion), et VINGT-CINQ (25) en filière financière (17ème promotion);

Vu l'Arrêté N°33.417/24 du 20 Novembre 2024 portant ouverture de concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT-CINQ (25) Élèves Magistrats filière administrative promotion 2024 et fixant le programme des épreuves de ce concours;

Vu l'Arrêté N°384/2025 du 09 Janvier 2025 portant ouverture des crédits au niveau du Budget d'Exécution de la gestion 2025 du Budget de l'Etat ;

Vu l'Arrêté N°...15467.../25 du ...**11 JUN. 2025**... modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté N°33.415/24 du 20 Novembre 2024 portant ouverture de concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de CENT (100) élèves magistrats en filière judiciaire (21^{ème} promotion), VINGT-CINQ (25) en filière administrative (17ème promotion), et VINGT-CINQ (25) en filière financière (17ème promotion) ;

Vu la Circulaire N° 01 – MEF/SG/DGBF/DB/SSB du 09 Janvier 2025 relative à la Circulaire d'exécution budgétaire au titre de la loi de Finances 2025 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Établissements Publics Nationaux ;

ARRETE

Article premier : Les dispositions de l'article 8 de l'Arrêté N°33.417/24 du 20 Novembre 2024 portant organisation de concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT-CINQ (25) élèves-magistrats, filière administrative promotion 2024 et fixant le programme des épreuves dudit concours sont modifiées comme suit :

Article 8 (nouveau) – Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A- EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

1^{ère} épreuve : le 28 Octobre 2025

08 h à 12 h : Une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2^{ème} épreuve : le 29 Octobre 2025

08 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit administratif.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3^{ème} épreuve : le 30 Octobre 2025

08 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit constitutionnel.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4^{ème} épreuve : le 31 Octobre 2025

08 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit des libertés publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION

1^{ère} épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions – réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions – réponses : 15 minutes
Coefficient : 3

2^{ème} épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions – réponses sur les finances publiques.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions – réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

3^{ème} épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions – réponses sur le droit public interne.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions – réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

4^{ème} épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions – réponses se rapportant sur le contentieux administratif et la procédure contentieuse administrative.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions – réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance N°62-041 du 19 Septembre 1962, relative aux dispositions générales de Droit Interne et de Droit International Privé, le présent Arrêté entre immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée ou télévisée ou affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Antananarivo, le **11 JUIN. 2025**

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Et par délégation,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE



RAKOTOMANDIMBY Benjamin Alexis